



Téléphone : 04 92 45 01 07

Télécopie : 04 92 45 19 50

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 27 mai 2018

Les délibérations sont consultables en Mairie.

Présents : Mmes et Ms les conseillers : Mmes BONNIER Josette, CARRARA Aurélie, VERNY Annick, MM. BREMOND Max, BRUN Jean-Luc, COLLOMBEL Robert, COMBAL Benjamin, DERCOURT Laurent, PEPIN Marc.

Absents : Mmes ESMIEU Myriam, ROUX Delphine, Ms. BAJOLLE Lionel, GARNIER Jean-Louis (pouvoir à M. DERCOURT Laurent), JEHAN Jacques

Secrétaire de séance : M. DERCOURT Laurent

Désignation du ou de la secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2018 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire propose d'ajouter deux délibérations :

- Ajout de la demande d'instauration de la procédure de changement d'usage (Permis de louer)
- Ajout du remboursement des frais du Maire (18 juin commission UTN à Chambéry).

La proposition est approuvée à l'unanimité.

INFORMATIONS – DÉCISIONS DU MAIRE

M. le Maire présente les décisions qu'il a été amené à prendre en vertu des délégations confiées par la délibération n°2014-21 en date du 17 avril 2014.

- Convention d'occupation du domaine privé avec Mme GRIMAUD : Il s'agit du renouvellement de la convention d'occupation du domaine privé (Restaurant La Remise de Sophie) pour une durée d'un an. Le loyer est établi à 1 000,00€ hors charges courantes. M. le Maire complète que Mme GRIMAUD est à la recherche d'une licence 4 pour obtenir la labellisation « Bistrot de pays ».
- Bail professionnel « La Remise » : Suite à la cession du bail libéral au nom de Mme ESMIEU Myriam, une nouvelle convention est conclue avec Mmes Sylvia ALLARD et Murielle MAILLARD-MAUREL. Elle est établie pour une durée de 6 ans pour un loyer de 982,34€ révisable chaque année. Les charges locatives représentent 10% en plus.
- Devis diagnostic amiante centre aquatique Risoul 1850 : La société BCA Environnement réalisera le diagnostic pour un montant de 1 690,00€ HT.
- Convention précaire et révocable pour les occupations précaires du domaine privé de la commune : La SCI L'Arcali, représentée par M. Jean-Luc BOISSIN, a souhaité occuper une surface de 25,42m² situé devant le commerce « Mc Food ». Cette occupation lui est autorisée pour un montant de 711,76€ de décembre 2018 à novembre 2019.
- Contrat de prestations intellectuelles en matière fiscale : La commune fait toujours l'objet d'un contrôle fiscal TVA sur son budget annexe remontée mécanique. Il a été nécessaire de rédiger un second courrier à l'administration fiscale. La rédaction de cette réponse a été proposée par Altra Consulting à 2 240,00€ HT.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 1 : Vente du local des Clarines : M. COLLOMBEL Robert ne participe pas au vote.

La commune est propriétaire d'un local de 19,84m² au rez-de-chaussée de la copropriété des Clarines. Ce local était occupé par la société XL. Celle-ci a souhaité résilier son bail à l'amiable avec prise d'effet au 30 avril 2018.

La commune n'a pas d'intérêt à conserver ce local. Aucun service public n'a besoin de cet emplacement. Les propriétés communales sont déjà importantes sur la Station de Risoul 1850.

Deux offres d'achat d'un montant de 120 000,00€ ont été réceptionnées : M. COLLOMBEL Eric et Aurélie, M. COLAPINTO.

Considérant le projet commercial de M. COLLOMBEL Eric et l'intérêt de ce type d'activité dans la rue des risoulins, il semble plus approprié de lui attribuer le local.

Adoptée à l'unanimité moins une abstention (Josette BONNIER).

Délibération n°2 : Avenant au bail à construction avec la SCI Cabane de Chérine : M. Jean-Luc BRUN quitte la salle avant le débat qui précède le vote.

M. le Maire présente aux conseillers l'état de la négociation en cours avec le preneur Joël BRUN et son conseil.

Rejetée à l'unanimité.

M. Jean-Luc BRUN regagne la salle.

Délibérations n°3 : Attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 500,00€ au projet « Givrés de la Rue » : L'association du même nom a longtemps participé à l'animation de la Station. Sa demande s'inscrit dans le cadre d'un refus de subvention de la Région PACA.

Il est proposé au Conseil municipal d'apporter son soutien ou non à l'association.

Rejetée à 6 voix contre et 4 abstentions.

URBANISME – TRAVAUX – ENVIRONNEMENT – DOMAINE SKIABLE

Délibération n°4 : Organisation d'une mesure de publicité préalable à la vente d'un terrain (Risoul 2000) : Le projet d'UTN Risoul 2000 arrive à l'issue de la première échéance : l'autorisation administrative du comité de Massif des Alpes. La commission se réunira le 18 juin prochain.

Vu l'intérêt suscité par le terrain, le projet et la station, il est proposé de publier dès maintenant un appel à manifestation d'intérêt des promoteurs et/ou aménageurs souhaitant se positionner.

Cette procédure est réalisée en sus des obligations réglementaires et légales de la commune dans un but de valorisation optimale ses propriétés.

Les dossiers devront être déposés le 29 juin au plus tard pour entamer les négociations dès l'accord UTN s'il est accordé.

Il est proposé au Conseil municipal d'approver le principe de cette publicité préalable et de déterminer parmi ses membres ceux qui participeront à l'analyse des candidatures et des offres.

M. le Maire propose de désigner les adjoints : Jean-Luc BRUN, Annick VERNY, Jacques JEHAN et Benjamin COMBAL.

M. PEPIN relève qu'il a été indiqué dans la note d'explication de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt : « ... un volume parcellaire total de 70 000 m² dont elle est propriétaire... » et trois paragraphes plus loin « ...porte sur toutes ou partie des parcelles doit construire d'une contenance de 70 000 m² de surface de plancher touristique ... ». Il conviendra de vérifier si l'on parle bien de la même chose en usitant 2 terminologies différentes. C'est le cas.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°5 : Convention pluriannuelle avec le syndicat pastoral bovin : M. Jean-Luc BRUN quitte la salle pendant les débats et ne participe pas au vote.

Dans le cadre de la modification de l'arrêté relatif à la réserve de chasse et de la faune sauvage, les services de l'Etat ont relevé que les baux entre la commune et les syndicats pastoraux sont devenus illégaux et pourraient être requalifiés en baux ruraux.

Une réunion avec les différentes parties a été organisée en mairie de Risoul. Aussi, il est proposé de signer une convention pluriannuelle avec le syndicat pastoral bovin.

Les caractéristiques de la convention, adoptées en application de l'arrêté préfectoral N°2007-298-21 du 26 octobre 2007 seront les suivantes :

- Durée : 30 ans
- Après notation, l'alpage bovin rapportant 59/100 points, est considéré comme un bon alpage,
- En considération de cette notation, il est proposé d'appliquer un tarif de location de : 0,50€/ha à la charge du syndicat bovin
- Surface des terrains communaux pâturés par les bovins : 527 hectares.
- Montant de la location au syndicat bovin : 263,50€

Adoptée à l'unanimité moins une abstention (Benjamin COMBAL).

M. Jean-Luc BRUN regagne la salle.

Délibération n°6 : Approbation des tarifs du domaine skiable :

Les principales évolutions pour la saison prochaine portent sur :

- Une hausse générale de 2,5%,
- Tarifs 4 heures supprimés et remplacés par des tarifs 3 heures,
- Tarifs enfants appliqués de 5 à 12 ans (au lieu de 5 à 11 ans jusqu'alors) avec une remise réduite sur le tarif journée et progressive pour atteindre la même remise que par le passé pour le tarif 6 jours,
- Mise en place d'une grille commune promotionnelle pour la première semaine d'exploitation, et les semaines d'avril (de -15% pour les tarifs journée à -25% pour les tarifs 6 jours),
- Suppression des tarifs « Super Primeur » au profit de tarifs « Primeur » uniques pour lesquels la commercialisation débutera dès validation de l'accord Forêt Blanche. Les tarifs « Primeur » sont similaires au tarif « Primeur » 2017/2018, soit une remise de -25% sur les tarifs publics,

Le tarif lycée (venant en groupe) est similaire au tarif primaire et collège (plus élevé jusqu'alors).

Adoptée à l'unanimité.

DIVERS

Divers n°1 : Demande de mise en œuvre de la procédure de changement d'usage des meublés de tourisme (permis de louer) : Dès le 1^{er} janvier 2019, les opérateurs de paiement en ligne (type Air BNB) auront l'obligation de collecter la taxe de séjour et de la reverser aux communes ou EPCI compétents.

La procédure de changement d'usage permet de dématérialiser la déclaration de location des meublés de tourisme et la délivrance d'un numéro d'identification de 13 chiffres par hébergement.

Ce numéro de 13 chiffres devra obligatoirement figurer sur les offres de location papier ou numérique.

Cette démarche permet à la commune de connaître parfaitement l'état de l'offre en ligne et d'éviter les fraudes à la taxe de séjour.

Pour rappel, cette taxe ne s'adresse qu'aux locataires, pas aux propriétaires. Elle est un des outils primordiaux des collectivités compétentes en matière de tourisme pour financer des actions d'animation et de promotion et pour résister à la baisse des dotations d'Etat sans recourir systématiquement aux impôts directs locaux (TH, TFPB, TFPNB).

En cas d'approbation de la présente délibération, M. le Maire adressera une demande officielle à Mme la Préfète qui seule a le pouvoir d'autoriser la commune à mettre en place ces procédures.

Une nouvelle délibération sera proposée au Conseil municipal pour déterminer les conditions dans lesquelles ces procédures seront réalisées.

Adoptée à l'unanimité.

Divers n°2 : Remboursement de frais de déplacement du Maire : Le 18 juin prochain, M. le Maire se déplace à Chambéry pour participer à la commission spéciale de massif qui étudiera le dossier UTN Risoul 2000. Il est proposé de lui rembourser les frais de déplacement sur la base des barèmes établis et sur présentation des pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité.

Fait à Risoul, le 15 juin 2018

Le Maire, Max BREMOND.





RISOUl Labellemontagne

Eté 2018

Montée en télésiège Randonneur/ "VTTiste"

R4/ Mélézet 9h30 - 12h00 et 13h00 - 16h30
 R5/ Plate de la Nonne 9h30 - 12h30 et 13h30 - 16h15

Ouverture le
9 juillet 2018

		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Du 09/07 au 13/07/2018	R4/ Mélézet	Ouvert		Ouvert		Ouvert
	R5/ Plate de la Nonne			Ouvert		Ouvert
Du 16/07 au 17/08/2018	R4/ Mélézet	Ouvert	Ouvert		Ouvert	Ouvert
	R5/ Plate de la Nonne		Ouvert		Ouvert	Ouvert
Du 20/08 au 31/08/2018	R4/ Mélézet	Ouvert		Ouvert		Ouvert
	R5/ Plate de la Nonne			Ouvert		Ouvert

	ADULTES Enfants à partir de 12 ans	ENFANTS (de 5 à 11 ans) Groupes (8 p. minimum)
1 montée 1 télésiège "Mélézet" ou "Plate de la Nonne"	6,20 €	5,20 €
1 montée 2 télésièges "Mélézet" et "Plate de la Nonne"	12,40 €	10,40 €
Forfait journée (valable à Vars *)	19,80 €	16,10 €

GRATUITES:

- Détenteurs de la carte Risoul All Inclusive : accès gratuit et illimité aux remontées mécaniques "Mélézet" et "Plate de la Nonne", sur présentation du bracelet correctement verrouillé au poignet.

- Moins de 5 ans et plus de 75 ans (sur présentation d'un justificatif en billetterie, ticket obligatoire)

* Les forfaits Journées donnent accès GRATUITEMENT les jours d'ouvertures de Risoul aux Remontées Mécaniques de Vars : Télésièges Sainte-Marie Peyrol et Escondus du 7 juillet au 26 août 2018

POUR PROFITER PLEINEMENT DE VOTRE SORTIE PEDESTRE OU VTT:

N° d'appel secours en montagne: 112.

La descente peut comporter des dangers laissés à la seule appréciation des usagers.

Consulter la météo: Le temps change vite en montagne

Préparer votre sortie: Itinéraire, équipement de sécurité, tenue vestimentaire adaptée, pensez à vous hydrater

Savoir renoncer: Redescendre en télésiège notamment en cas de conditions défavorables, ne partez jamais seul

Ouverture le
8 juillet 2018

Luge Dévale

Ouverte du **DIMANCHE** au **VENDREDI** du 8 juillet au 2 septembre 2018
 De 10h30 à 12h30 et de 13h30 à 19h00

	Adultes Enfants à partir de 9 ans	Enfants (de 3 à 8 ans)
1 descente	4,40 €	2,30 €
Carnet 6 descentes	22,00 €	11,50 €
Carnet 10 descentes	33,00 €	17,30 €

- Détenteurs de la carte Risoul All Inclusive : accès gratuit et illimité à la Luge Dévale, sur présentation du bracelet correctement verrouillé au poignet.

La Luge dévale est interdite aux enfants de moins de 3 ans.

Les enfants de 3 à 8 ans ont accès à la Luge Dévale uniquement accompagnés d'un adulte

Achat de la Carte Risoul All Inclusive à l'office du tourisme de Risoul

Vente des tickets au chalet d'accueil de la Luge Dévale